



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_04_150 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un vide grenier organisé par l'Association ASH Gym **le dimanche 16 juin 2024, place François Mitterrand - Allée de l'Europe**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement et la circulation seront interdits allée de l'Europe autour de la Place François Mitterrand le dimanche 16 juin 2024 entre 7h00 et 19h00. La portion de l'allée de l'Europe entre l'avenue Pasteur et les Résidences Pasteur et Météores sera mise à double sens pour l'entrée et la sortie des riverains. Les 3 places de stationnement à l'entrée de l'allée de l'Europe à droite de la Halle seront réservées au dépôt du caisson du service Logistique.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La signalisation et l'information aux riverains devront être mises en place une semaine avant l'événement.

Article 4 : Date et durée

Le stationnement et la circulation seront interdits **le dimanche 16 juin 2024 entre 07h00 et 19h00.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Service Vie Associative
- Service Economie
- Association ASH Gym
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 19 AVR. 2024



La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte